



# L'AVENIR DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST-AFRICAINE (UMOA)

CHARLES KONAN BANNY \*

L'une des caractéristiques majeures du monde contemporain est la formation, sur tous les continents, de blocs économiques régionaux reflétant la prise de conscience des enjeux d'un monde qui se globalise à tous points de vue. Sur le plan économique en particulier, la démarche communautaire qui sous-tend la plupart des regroupements économiques régionaux participe de cette dynamique à travers laquelle plusieurs États souverains s'engagent à harmoniser leurs politiques économiques, à éliminer toutes formes de barrières, aux fins d'intensifier leurs échanges commerciaux et, au-delà, d'entreprendre des actions communes de développement.

En matière monétaire, les pays de l'Afrique de l'Ouest que sont le Bénin (ex-Dahomey), le Burkina (ex-Haute-Volta), la Côte d'Ivoire, le Niger, le Sénégal et le Togo, rejoints ultérieurement par le Mali et la Guinée-Bissau, ont été des précurseurs. En effet, il y a déjà plus de 40 ans qu'ils ont choisi d'exercer en commun leur souveraineté dans un domaine aussi délicat que celui de la monnaie, en instituant, par le Traité du 12 mai 1962, l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA). Par cet acte, ces pays qui constituaient un grand ensemble géopolitique, dans le cadre de l'ex-fédération de l'Afrique Occidentale française (AOF), se sont engagés à instaurer une zone de coopération monétaire, fondée sur une profonde solidarité, persuadés que celle-ci constitue l'un des leviers d'un développement accéléré de leurs économies.

\* Gouverneur de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest.



L'évolution de l'UMOA témoigne de son adaptation constante aux mutations de l'environnement international et de la conjoncture des États. La stabilité monétaire, réalisée grâce à la conduite d'une politique monétaire commune appropriée qui transcende les préoccupations et contraintes politiques nationales des États membres, est demeurée le point d'ancrage fondamental de la confiance des agents économiques dans l'espace communautaire.

Toutefois, la crise économique et financière à laquelle ces États, à l'instar de nombreux autres pays africains, ont été confrontés durant les années 1980 et au début de la décennie 1990, à la suite notamment de la baisse drastique des cours des matières premières, a fragilisé les fondements économiques du franc de la Communauté financière africaine (FCFA), leur monnaie commune. Aussi, les Hautes autorités monétaires de l'Union ont-elles pris une décision historique, le 11 janvier 1994, portant modification de la parité de cette monnaie vis-à-vis du franc français, en vue de juguler les déséquilibres économiques et financiers et de contribuer à rétablir la stabilité macroéconomique, dans l'ensemble de la zone.

Parallèlement, les États membres de l'Union se sont engagés dans une dynamique d'intégration de leurs économies, convaincus qu'elle constitue le gage de la pérennité de l'Union monétaire. Cet élan nouveau a été concrétisé par la création de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) dont le traité constitutif a été signé le 12 janvier 1994.

Dix ans après la modification de la parité du FCFA, il paraît opportun d'apprécier le chemin parcouru et, surtout, d'envisager les perspectives d'avenir de la zone.

### *L'UMOA : PRINCIPES DE BASE ET CADRE INSTITUTIONNEL*

La création de l'Union monétaire ouest-africaine en 1962 consacre la volonté des États membres de construire un destin commun autour d'une monnaie commune, le franc de la Communauté financière africaine (FCFA). Son émission et sa gestion sont confiées à un institut d'émission commun, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) qui, par ailleurs, a la charge de la mise en œuvre d'une politique monétaire commune scellée dans un *pacte de solidarité et de discipline collective dans un même espace monétaire*. Ce choix est fondé sur les principes essentiels ci-après : la parité fixe du FCFA par rapport au franc français, la libre circulation des capitaux au sein de l'Union, l'uniformisation des législations bancaires, l'harmonisation des législations des changes, ainsi que la centralisation des réserves de change.

L'Union monétaire ouest-africaine fait partie de la Zone franc, espace de coopération monétaire regroupant également la France, les États de la Communauté économique et monétaire des États de l'Afrique Centrale (CEMAC) et la République des Comores.

L'accord de coopération, signé par la France et les États membres de l'UMOA, le 4 décembre 1973, définit les cinq piliers de cette coopération monétaire, à savoir notamment :

- la garantie illimitée, par le Trésor français, de la convertibilité de la monnaie émise par l'Institut d'émission ;
- la fixité de la parité entre le FCFA et le franc français ;
- la libre transférabilité des capitaux à l'intérieur de la Zone franc ;
- la centralisation des réserves de change auprès du Trésor français où la BCEAO est tenue de conserver au moins 65 % de ses réserves de change ;
- la garantie de change attachée aux avoirs en compte d'opérations.

L'évolution de l'Union monétaire ouest-africaine, depuis sa création jusqu'au milieu des années 1980, témoigne d'une vitalité économique. En effet, les États membres ont connu une longue période de faible inflation dont le taux est resté comparable à celui de certains pays industrialisés, tout en enregistrant une croissance économique soutenue.

Les pays de l'UMOA ont été, par la suite, confrontés à une série de chocs extérieurs, dont notamment une détérioration de leurs termes de l'échange, à des déséquilibres budgétaires ainsi qu'à une dégradation du portefeuille et de la solvabilité de leur système bancaire. La détérioration des termes de l'échange a exacerbé les tensions sur les finances publiques des États membres de l'UMOA, accentué les déficits de leurs comptes courants extérieurs et alourdi le service de leur dette extérieure.

La divergence entre les performances économiques des pays, d'une part, et entre les performances du secteur réel et celles du secteur monétaire, d'autre part, a fragilisé les fondements économiques de la monnaie commune. Par ailleurs, la baisse des recettes tirées des exportations de produits agricoles et miniers et le ralentissement des entrées de ressources extérieures ont eu pour effet un effondrement des réserves de change qui, en décembre 1993, couvraient à peine 17 % des engagements monétaires à vue de la Banque centrale, à comparer au seuil minimum de 20 % requis.

Au regard des performances limitées du processus d'ajustement interne mis en œuvre pendant près d'une décennie, les États membres de l'Union monétaire ont décidé, le 11 janvier 1994, d'une dévaluation de 50 % du FCFA, modifiant ainsi la parité de la monnaie commune vis-à-vis du franc français, parité qui était restée inchangée depuis octobre 1948.



Conscients du fait que l'intégration monétaire, à elle seule, ne saurait suffire pour assurer l'intégration réelle des économies, ils ont, par la même occasion, renforcé le processus d'intégration économique par la création de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), que consacre le Traité signé le 12 janvier 1994. Du point de vue stratégique, l'élargissement de la dimension économique de l'Union monétaire par la création de l'UEMOA constitue la principale mesure d'accompagnement du changement de parité du franc CFA.

Les principaux enjeux sont :

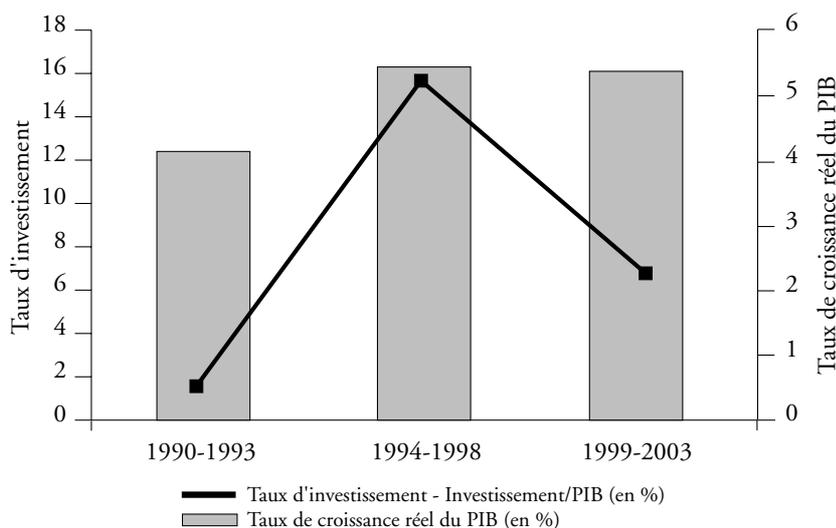
- la convergence accrue des politiques et des performances économiques des États membres ;
- l'unification de leurs espaces économiques et l'instauration d'un environnement compétitif et propice aux activités économiques ;
- la mise en œuvre de politiques sectorielles communes aptes à favoriser un développement économique équilibré et durable.

Il convient de souligner que l'arrimage du franc CFA à l'euro, en 1999, avec la disparition du franc français, s'inscrit dans le prolongement et la confirmation de la volonté des Hautes autorités monétaires d'asseoir les bases du développement sur une stabilité monétaire durable.

#### *ÉTAT DE L'UNION, 10 ANS APRÈS LE CHANGEMENT DE PARITÉ*

La dévaluation du FCFA et les mesures d'accompagnement subséquentes ont contribué, entre 1994 et 1998, à la reprise de l'activité économique, à la maîtrise de l'inflation induite par l'ajustement monétaire et à l'atténuation des déséquilibres financiers intérieurs et extérieurs. Cette période a été marquée par une croissance soutenue, avoisinant, en termes réels, 5 % en moyenne par an, supérieure au taux de croissance démographique de 3 %. Cette évolution a favorisé une augmentation de 2 % en moyenne par an du revenu par tête d'habitant, induisant un recul de la pauvreté. Ce regain d'activité est imputable à la restauration de la compétitivité des économies, dont les effets ont été confortés par l'évolution favorable des cours mondiaux des matières premières exportées par les pays membres de l'Union (cacao, café, coton, or...), ainsi que par l'appui de la communauté internationale aux efforts d'ajustement et de réformes, à travers des flux financiers conséquents. Les taux d'investissement et d'épargne moyens sont passés respectivement de 12 % et 6,4 % en 1993 à 15,4 % et 14,1 % en 1998, en raison notamment de l'importance des investissements publics et privés ainsi que de l'accroissement des revenus.

**Graphique n° 1**  
**Taux de croissance du PIB et taux d'investissement**  
**dans l'UEMOA**



L'inflation a été contenue dans les limites projetées lors du changement de la parité du franc CFA. En effet, après un niveau de 31,3 % en 1994 à la suite de la dévaluation, elle s'est établie à 12 % en 1995, 3,5 % en 1996, 3 % en 1997 et 3,6 % en 1998. Globalement, la maîtrise de l'inflation a permis de préserver, vis-à-vis des principaux partenaires notamment des pays de la sous-région, les gains substantiels de compétitivité-prix engendrés par la modification de la parité de la monnaie commune.

La situation financière des États s'est globalement améliorée à la faveur de la reprise de l'activité économique et de l'exécution des programmes d'ajustement économiques et financiers, axés notamment sur l'accroissement des recettes ainsi que sur la rationalisation des dépenses. Le déficit global, hors dons, est passé de 8,5 % en 1994 à 4,2 % du Produit intérieur brut en 1998. Cette évolution favorable reflète l'amélioration du recouvrement des recettes budgétaires, qui sont ressorties à 17,6 % du Produit intérieur brut en 1998 après 15,7 % en 1994. La maîtrise des dépenses, ressorties à 20,1 % du PIB en 1998 contre 23,4 % en 1994, a également contribué à la réduction des déficits publics.

Les échanges extérieurs ont dégagé un solde global positif durant toute la période susvisée, consolidant ainsi la position extérieure de l'Union. Toutefois, le déficit des transactions courantes (hors transferts



officiels) n'a pas connu une évolution significative, passant de 7,3 % du PIB en 1994 à 6,8 % du PIB en 1998, en liaison avec l'accroissement des importations à la suite de la forte hausse des investissements publics et privés.

Durant la période 1999-2003, l'Union a été globalement marquée par un ralentissement de l'activité économique, bien que certains États aient enregistré des taux de croissance relativement soutenus. Cette évolution est liée à la dégradation du climat des affaires, induite par une situation socio-politique sous-régionale qui n'a pas été de nature à conforter la confiance des investisseurs. Conjuguée à la persistance des rigidités structurelles qui entravent la disponibilité des facteurs de production et la réduction de leurs coûts, cette dégradation du climat des affaires a eu pour effet un tassement, voire une baisse des investissements, en particulier d'investissements privés. L'activité économique a, en outre, porté l'empreinte de l'évolution défavorable des cours mondiaux des matières premières exportées par les États membres.

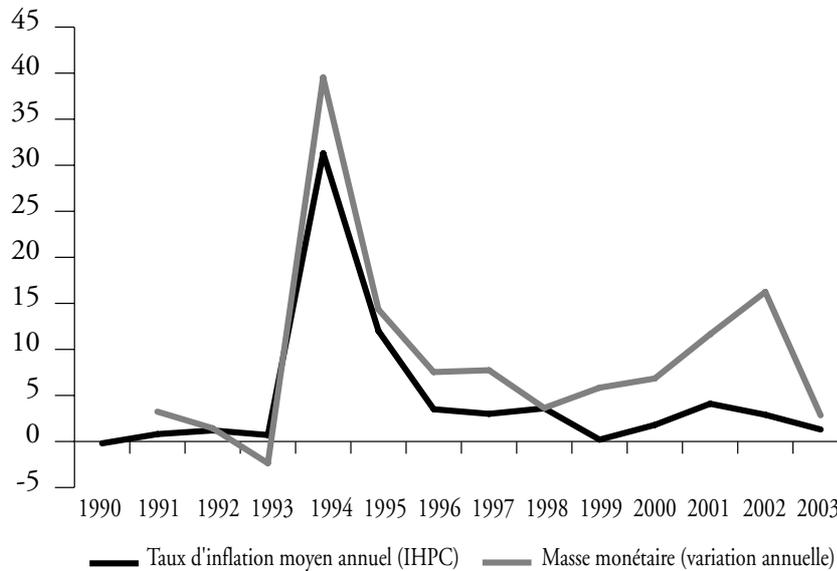
Les dernières estimations laissent apparaître que le déficit budgétaire global, hors dons, se situerait à 4,7 % du PIB en 2003, après avoir été ramené à 4,2 % en 1998. Dans un contexte de baisse de l'aide extérieure, les dépenses d'investissements publics se sont inscrites en recul de 1 % en moyenne par an depuis 1999 contre une hausse annuelle de 18 % sur la période 1994-1998. Ainsi, le volume moyen annuel des concours extérieurs mobilisés au cours des 4 dernières années, en appui aux programmes économiques et financiers mis en œuvre par les États de l'Union, a été inférieur de plus d'un tiers à celui enregistré sur la période 1995-1998.

Les échanges intra-UEMOA sont demeurés à des niveaux relativement faibles, la complémentarité des structures de production n'étant pas encore effective. Leur part dans le commerce extérieur des pays membres est passée de 10,8 % en 1993 à 14,3 % en 2000 et à 15,6 % en 2003. Ils sont essentiellement composés de produits agricoles et d'élevage.

Au plan monétaire, des résultats probants ont été enregistrés, notamment en matière de stabilité des prix, à la faveur de la mise en œuvre d'une politique monétaire prudente.

Ainsi, l'action monétaire a conduit à la maîtrise de l'inflation, celle-ci ayant rarement excédé 3 % au cours de la période 1999-2003. En rapport avec cette progression modérée des prix, la marge de compétitivité des économies des États membres acquise avec le changement de parité demeure significative vis-à-vis de l'ensemble des partenaires. Mesuré par l'évolution du taux de change effectif réel, le cumul des gains de compétitivité est ressorti à 27 % en décembre 2003 vis-à-vis de l'ensemble des partenaires de l'Union.

**Graphique n° 2**  
**Évolution du taux d'inflation et variation de la masse monétaire**  
 (en %)



L'action monétaire a également permis la consolidation des réserves de change de l'Institut d'émission qui sont passées de 190,3 milliards en décembre 1993 à 3 735,4 milliards de FCFA à fin décembre 2003, assurant la couverture de plus de 8 mois d'importations. En outre, le taux de couverture des engagements monétaires à vue par les réserves de change, qui se situait à 17 % en 1993, est ressorti à 119,9 % à fin décembre 2003.

Par ailleurs, les avances de la Banque centrale aux Trésors publics ont été contenues dans la limite du plafond statutaire de 20 % des dernières recettes fiscales constatées. Les Autorités monétaires ont également décidé de la suppression des concours monétaires directs de la Banque centrale aux Trésors nationaux, les États devant désormais recourir aux facilités du marché. La supervision bancaire, quant à elle, a été régulièrement assurée à travers notamment une application rigoureuse, par la Commission bancaire de l'Union, du dispositif de contrôle et de surveillance des banques. Cette supervision a contribué, avec les progrès enregistrés dans l'assainissement du secteur, à la consolidation de la solvabilité du système bancaire.

Au total, 10 ans après le changement de parité du FCFA, les résultats économiques restent encore insuffisants et traduisent un décalage persistant entre le pôle économique et le pôle monétaire, reflet de l'impact des retards enregistrés dans la mise en œuvre de réformes structurelles



appropriées ainsi que de la détérioration de la situation socio-politique dans la sous-région. L'Union demeure ainsi caractérisée par une croissance économique différenciée, instable et inégalement répartie.

Au regard de ces faiblesses, se pose la problématique de l'avenir de l'Union monétaire ouest-africaine.

### *PERSPECTIVES POUR L'UNION MONÉTAIRE OUEST-AFRICAINE*

Les mutations accélérées de l'environnement dans lequel évoluent les États membres de l'UEMOA sont, à certains égards, porteuses de risques susceptibles de fragiliser les acquis de l'Union monétaire. Il s'agit notamment des fortes fluctuations enregistrées par les monnaies internationales comme le dollar des États-Unis vis-à-vis de l'euro, monnaie d'ancrage du franc CFA, de la dépréciation continue des monnaies des pays environnants, ainsi que de la baisse des cours des matières premières (cacao, coton, or, café, phosphates...) qui affectent la compétitivité des économies de l'Union dans un contexte de baisse de l'aide publique au développement et d'aggravation du poids de la dette extérieure. Ces facteurs sont, en effet, de nature à limiter les efforts déployés par les pays, pris tant individuellement que collectivement, pour consolider la stabilité macroéconomique.

Le parachèvement du processus d'intégration des économies des pays membres reste, dans le contexte de l'UMOA, plus que jamais, un impératif. Les efforts requis à cet égard, doivent être consolidés par un approfondissement de l'assainissement des finances publiques. En outre, la poursuite des efforts pour le respect des critères de convergence macroéconomique, suivis et évalués dans le cadre du mécanisme de surveillance multilatérale de leurs politiques et performances en vigueur, constitue une exigence majeure.

Certes des progrès importants ont été enregistrés au plan de l'intégration régionale depuis la création de l'UEMOA. La première génération de réformes entreprises dans ce cadre a consisté en l'harmonisation des législations et des règles pour préparer l'avènement d'un marché commun, une des étapes majeures du processus d'intégration. Le droit des affaires a été rationalisé et harmonisé. Son application est de nature à renforcer la sécurité juridique et judiciaire requise pour le développement du secteur privé. Sur le plan comptable, un référentiel unique, le Système comptable ouest-africain (SYSCOA), est en vigueur, permettant d'harmoniser les pratiques comptables et d'organiser sur cette base des activités d'analyse et d'audit crédibles.

Dans le domaine financier, outre l'activité bancaire qui est déjà assujettie à une réglementation uniforme, des cadres réglementaires

uniques ont permis l'émergence d'un marché financier régional et d'activités de microfinance, qui contribuent à structurer un espace monétaire et financier intégré. La Banque centrale a également entrepris des chantiers importants à caractère intégrateur, en vue de contribuer à la promotion d'un environnement de qualité, à l'efficacité des politiques économiques et au développement de relations économiques et commerciales au sein de l'Union. Il s'agit notamment de la réalisation de la Centrale des bilans des entreprises, de la centralisation des incidents de paiements, de la modernisation des systèmes de paiement et de la création d'un marché des titres publics qui permet aux pays membres de faire face à leurs besoins de trésorerie.

Dans le cadre de l'union douanière, entrée en vigueur en janvier 2000, un tarif extérieur commun a été adopté. Le démantèlement des barrières non tarifaires sur les échanges intracommunautaires se poursuit, tandis qu'un important effort d'harmonisation des fiscalités indirectes intérieures a été accompli. Le cadre global de la plupart des politiques sectorielles a été défini, même si la mise en œuvre des programmes identifiés connaît des retards.

La seconde étape à laquelle les pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine ont décidé de s'atteler, vise la construction d'une véritable économie régionale intégrée et moderne, à travers l'édification d'un marché unique régional compétitif marqué par une intensification de la production et des échanges. Il s'agit notamment de poser les jalons d'une plus grande complémentarité des économies.

En effet, les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union ont marqué leur volonté « d'impulser une dynamique nouvelle au processus d'intégration régionale ». À cet égard, le défi majeur réside dans la levée des rigidités structurelles entravant la réduction des coûts des facteurs, la diversification des bases de production et, partant, le développement des échanges communautaires. Cet impératif requiert l'accélération du processus de modernisation des infrastructures de base, ainsi que des réformes nécessaires à l'émergence d'une nouvelle organisation de la production et de la répartition de la richesse au niveau des populations et à l'échelle régionale.

Il s'agit, ce faisant, de favoriser l'éclosion d'une économie régionale compétitive et concurrentielle, qui va au-delà de la simple juxtaposition des huit économies nationales. Seule une telle économie, dénommée la « neuvième économie », est susceptible de générer d'importantes économies d'échelle requises pour relever les défis de la mondialisation, d'assurer une rentabilité encore plus élevée des investissements dans la sous-région et, par conséquent, de servir d'amortisseur aux chocs exogènes.

Conscients de cet enjeu, les États de l'UEMOA mobilisent leurs



énergies autour de cet approfondissement de l'intégration, singulièrement depuis le début de l'année 2004. La solidité du cadre institutionnel et réglementaire de l'Union, dont la stabilité et la viabilité reposent sur le socle d'une solidarité organisée et d'une discipline collective, constitue à cet égard un atout.

En adoptant le cadre d'un Programme économique régional (PER) en janvier 2004, les plus hautes Autorités de l'Union ont doté les États membres d'un instrument approprié pour atteindre, à terme, cet objectif ambitieux. La mise en œuvre de ce programme donnera une impulsion décisive aux mutations structurelles des appareils productifs et à la réalisation des économies d'échelle requises pour relever les défis du développement au sein de l'Union. La dynamique qui en résultera au niveau régional devra contribuer à rendre plus efficaces les réformes entreprises dans le cadre des programmes économiques mis en œuvre par les États.

Ce programme est ainsi appelé à servir de vecteur à l'émergence d'un faisceau convergent d'initiatives et d'attitudes, au service de l'ambition de la création d'un espace économique régional, véritablement unifié. La matérialisation de cette ambition permettra de renforcer les fondements économiques de la monnaie commune, à travers la diversification de la production et des exportations, la consolidation de la compétitivité des économies, l'intensification des échanges intracommunautaires et la réalisation d'une croissance forte et durable. Ces résultats devraient permettre de tendre vers la réalisation des objectifs de développement du millénaire (ODM).

Ces réalisations devraient permettre également de mieux soutenir la relation entre le pôle économique et le pôle monétaire, renforcer l'insertion des économies des États membres dans l'économie mondiale et servir de catalyseur à l'accélération du processus d'intégration monétaire au sein de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

L'exécution des réformes définies à la fois au niveau national et régional nécessite la mobilisation de ressources financières accrues. À ce titre, il importe que la communauté internationale s'engage encore plus en faveur d'un traitement définitif de la dette extérieure au-delà de l'Initiative en faveur des Pays pauvres très endettés (PPTE) et d'un accroissement de l'aide publique au développement (APD). Les institutions financières internationales devraient également mieux prendre en compte les enjeux de l'intégration régionale dans leurs politiques d'intervention.

Dans la perspective de la consolidation du pôle monétaire et financier, socle de l'intégration économique, les Hautes autorités monétaires ont donné mandat, en janvier 2003, au Gouverneur de la Banque

centrale, de constituer un Comité de réforme institutionnelle. Composé notamment d'experts nationaux et internationaux, ce Comité a pour mission de formuler des propositions pertinentes en vue d'une adaptation du cadre institutionnel et réglementaire de l'UMOA et de la BCEAO en vigueur depuis plus de 3 décennies, aux évolutions et mutations intervenues au plan interne et externe.

La réforme envisagée vise à conformer les textes de l'UMOA et de la BCEAO aux meilleures pratiques et standards retenus au plan international. Elle devrait renforcer la crédibilité et l'efficacité de la politique monétaire, en donnant les moyens nécessaires à la Banque centrale, pour contribuer davantage à la stabilité des prix, à la préservation de la compétitivité des économies et à la consolidation d'une croissance économique, saine et durable dans l'Union. La réforme devrait, en outre, permettre de renforcer la stabilité du système bancaire et financier et de rendre la Banque centrale encore plus moderne, indépendante, transparente et efficace.

